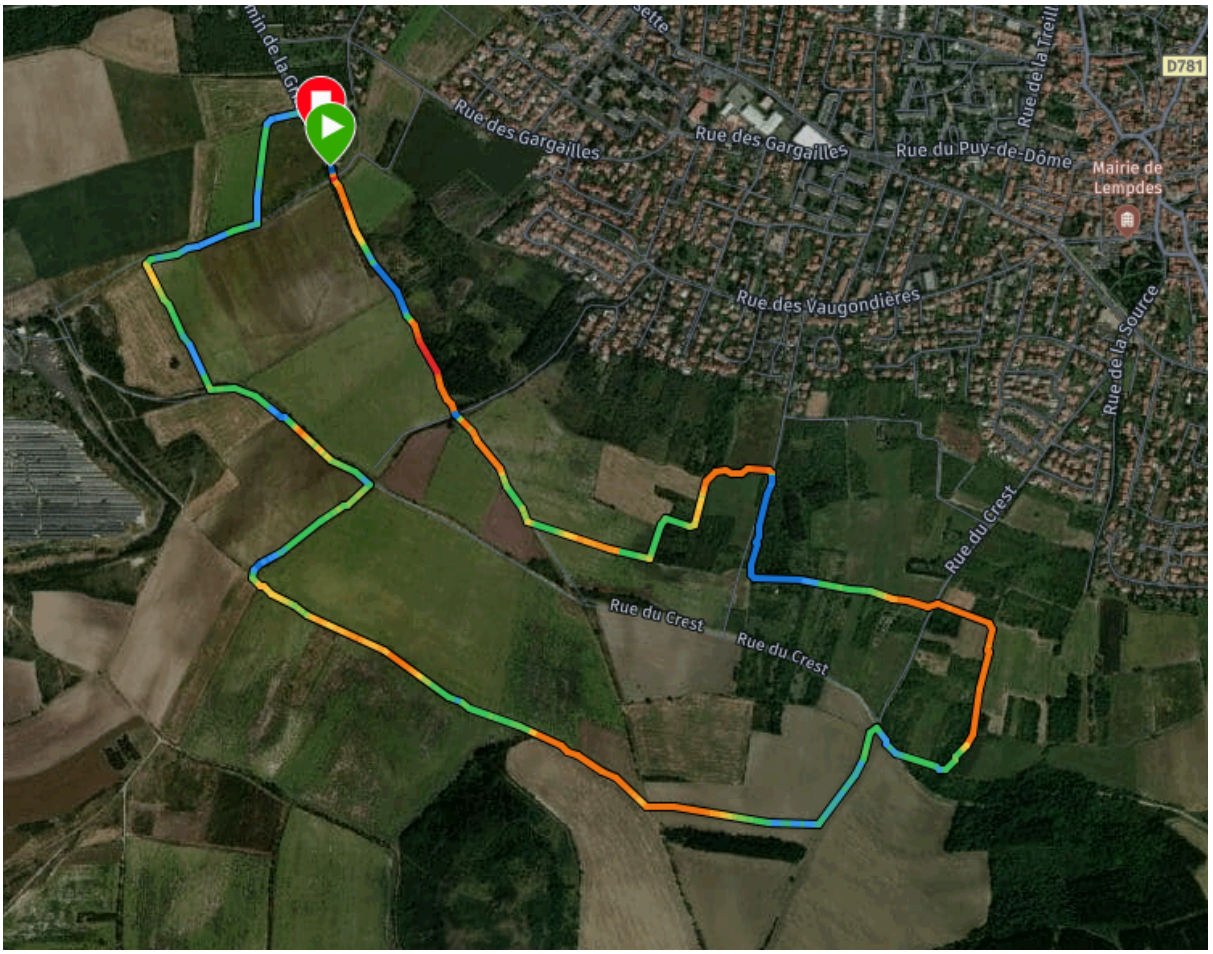
Règlement du RunéCLER solidaire 2026:

Départ groupé à 10h
Parcours :



5kms 900 (presque 6kms😝)
150m de dénivelé positif

Article 1 : Organisation

Le RunéCLER est une course caritative de 6 kilomètres organisée par une équipe de bénévoles en faveur de l'AFM Téléthon. Vous pouvez participer à cet évènement en courant ou marchant. Pour toute demande d'information vous pouvez contacter l'organisatrice par mail via l'adresse ci jointe :***runeclersolidaire63@gmail.com***

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le RunéCLER se tiendra le samedi 28 novembre 2026 à Lempdes. Le départ de la course sera donné à 10h00 devant le club de modélisme de Lempdes situé Chemin de la Grassette, 63370 Lempdes.

Pour faciliter l'organisation, l'arrivée des participants se fera entre 9h et 9h45.

L’accès au départ peut se faire à partir de 9h (des petits stands seront mis en place pour vous permettre de patienter confortablement).

Les bus 35 et 36 (gratuits le week-end) peuvent être empruntés pour se rendre à l'arrêt Grassette, situé à 7 mins à pied du lieu de départ.

Article 3 : Condition de participation

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à joindre au formulaire d’inscription.

Les chiens sont acceptés à condition d'être tenus en laisse.

Article 4 : Mode d’inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via le google form ci joint …

https://forms.gle/jfed4VRVWjiRExvk7

… **qui engage le participant à régler les frais d’inscription (soit via une cagnotte virtuelle** (https://www.leetchi.com/fr/c/inscription-runecler-solidaire-2026-2623872797?u=80878c34-ffb0-45d4-af5f-01929a5c469b&utm_source=copylink&utm_medium=social_sharing&utm_id=post_creation), **soit en espèce ou chèque le jour de la course) avant le 27 novembre. Le coureur recevra un mail confirmant son inscription.**

4-1 : Droit d’inscription

L’inscription n’est validée qu’après paiement du droit d’inscription de 6 euros, jusqu’au 27 novembre, clôture des inscriptions.

4-2 : Revente ou transfert d’inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossier acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.L'organisation décline toute responsabilité en cas d’accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L’inscription est ferme et définitive, (le remplacement d’un coureur sur autorisation préalable de l’organisateur est possible).

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, **le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement.**

Article 5 : Sécurité

Le balisage sera mis en place afin de sécuriser l'accès au parcours. Des signaleurs seront présents sur le parcours.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un participant victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Maif pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports.

Article 8 : Annulation, intempéries

Si en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation et / ou de le reporter à une date ultérieure.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.